

Délibération n°2022-66

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL

SEANCE ORDINAIRE du LUNDI 12 DECEMBRE 2022

COLLEGE COLLECTE

Objet : Création d'emplois temporaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités (article 3 1 1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984)

L'an deux mil vingt-deux et le douze du mois de décembre à 18 h 30, le Comité syndical - Collège Collecte, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SIVOM du Born, 115 route de Piche, à PONTENX-LES-FORGES, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric SOULES, Président.

Nombre de délégués en exercice : 25

Quorum : 14

Présents : 18.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : MMES Patricia CASSAGNE et Hélène GATARD, MM. Adrien FERE, Patrick FRAGNEAU, Vincent LOUBERE, Bruno MORATINOS, Alain SESCOUSSE et Eric SOULES,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : MMES Michelle BURGAN et Dominique HARDY, MM. Ivan ALQUIER, Daniel ANTAGNAC, Gilbert BADET, Jérôme CLAVE, Philippe CUBILIER, Jean-Richard SAINT JOURS, Jean SLOSTOWSKI et Henri-Jean THEBAULT.

Absents excusés remplacés par suppléants :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : Monsieur Jean-Jacques CAPDEPUY remplacé par Monsieur Alain SESCOUSSE, Monsieur Titouan DAUDIGNON remplacé par Madame Hélène GATARD, Monsieur Christophe LABRUYERE remplacé par Monsieur Bruno MORATINOS,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : Monsieur Jean-Marie DUBROCA remplacé par Madame Dominique HARDY, Monsieur Frédéric POMAREZ remplacé par Monsieur Ivan ALQUIER.

Absents excusés : 7.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : MMES Nathalie BENQUET, Marie-Hélène BOUSQUET, Florence GUERRO, Laure PINCE, Ascension PONCHET, MM. Eric BRETHES et Fabien LAINE.

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick FRAGNEAU

Date de convocation et d'affichage : 02 décembre 2022



Délibération n°2022-66

Objet : Création d'emplois temporaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités (article 3 1 1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984)

Monsieur le Président expose au Comité syndical qu'il est nécessaire de prévoir la création de :

- 6 emplois temporaires à temps non complet à raison de 7 h/semaine d'adjoint technique territorial, de catégorie C, pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le service : Collecte/Transport des déchets, pour assurer les fonctions de **ripeurs**,
- 3 emplois temporaires à temps non complet à raison de 7 h/semaine d'adjoint technique territorial, de catégorie C, pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le service : Collecte/Transport des déchets, pour assurer les fonctions de **chauffeurs ripeurs**,
- 3 emplois temporaires à temps non complet à raison de 7 h/semaine d'adjoint technique territorial, de catégorie C, pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le service : Tri/Valorisation/Prévention des déchets, pour assurer les fonctions **d'agents d'accueil en déchetteries**,
- 1 emploi temporaire à temps non complet à raison de 7 h/semaine d'adjoint technique territorial, de catégorie C, pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le service : Patrimoine, pour assurer les fonctions **d'agent d'entretien**,
- 1 emploi temporaire à temps non complet à raison de 28 h/semaine d'adjoint administratif territorial, de catégorie C, pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans les services Gestion de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, Finances ou Ressources Humaines, pour assurer les fonctions **d'agent administratif**,

En effet, ponctuellement, selon les conditions météorologiques, l'affluence de population, la position des jours fériés dans l'année, la surcharge de travail ponctuelle ou des situations imprévisibles, il est nécessaire de renforcer les équipes du SIVOM, par exemple, pour :

- des tournées de collecte ordures ménagères supplémentaires en mi-saison liées à l'affluence de population et aux conditions météorologiques,
- des tournées de collecte ordures ménagères pour compenser les jours fériés non travaillés (1^{er} janvier, 1^{er} mai, 25 décembre), variables selon le calendrier et la fréquence de passages,
- le renfort des déchetteries le samedi lié à la fréquentation des sites par les usagers,
- le renfort du service redevance d'enlèvement des ordures ménagères en cas de mises à jours du fichier des redevables (numérotation des rues, exigences du Service de Gestion Comptable,...),
- des aides ponctuelles en finances ou ressources humaines.

Le Comité syndical – Collège Collecte, à l'unanimité :

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3 1 1°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,



VU la délibération du Comité syndical n°2021-26 en date du 25 mars 2021 réexaminant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour tout le personnel du SIVOM,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

- de créer :
 - 6 emplois temporaires à temps non complet à raison de 7 h/semaine d'adjoint technique territorial, de catégorie C, pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le service : Collecte/Transport des déchets, pour assurer les fonctions de **ripeurs**,
 - 3 emplois temporaires à temps non complet à raison de 7 h/semaine d'adjoint technique territorial, de catégorie C, pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le service : Collecte/Transport des déchets, pour assurer les fonctions de **chauffeurs ripeurs**,
 - 3 emplois temporaires à temps non complet à raison de 7 h/semaine d'adjoint technique territorial, de catégorie C, pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le service : Tri/Valorisation/Prévention des déchets, pour assurer les fonctions **d'agents d'accueil en déchetteries**,
 - 1 emploi temporaire à temps non complet à raison de 7 h/semaine d'adjoint technique territorial, de catégorie C, pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le service : Patrimoine, pour assurer les fonctions **d'agent d'entretien**,
 - 1 emploi temporaire à temps non complet à raison de 28 h/semaine d'adjoint administratif territorial, de catégorie C, pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans les services Gestion de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, Finances ou Ressources Humaines, pour assurer les fonctions **d'agent administratif**,
- que les agents contractuels recrutés seront rémunérés sur l'indice brut 382 (en vigueur à ce jour), correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique ou du grade d'adjoint administratif, emplois de catégorie hiérarchique C,
- que le régime indemnitaire de ces agents est celui applicable aux contractuels (groupe de fonctions C6),
- que le recrutement des agents se feront par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois,
- que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet,
- que Monsieur le Président est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Affiché/Publié le 15/12/2022

ID : 040-244000279-20221212-DCS2022_66-DE



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,

Le Président,
Eric SOULES

Signé par : Eric SOULES
Date : 14/12/2022
Qualité : PRESIDENT

~~SIVOM du Born
115 Route de Piche
40200 PONTENX-LES-FORGES
Tél. : 05 58 78 50 93~~

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa réception par le représentant de l'État.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr Une copie de cette décision devra être jointe au recours.